



| | |
|------|---|
| 1AUh | zone à urbaniser à court terme, à vocation dominante d'habitat: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone |
| 2AUh | zone à urbaniser à long terme, à vocation dominante d'habitat: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone |
| 2AUy | zone à urbaniser à long terme à vocation dominante d'activités économiques: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone |
| UA | zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver |
| UB | zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions urbaines des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA |
| UE | zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'équipements publics |
| UH | zone urbanisée à vocation principale habitat, correspondant aux hameaux structurants identifiés au sein du territoire intercommunal, caractérisés par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA |
| UY | zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques, à caractère artisanal ou industriel |
| A | zone agricole |
| Ac | identifie au sein du territoire communal de Saint-Plantaire les secteurs propices à l'extraction d'argiles |
| Ay | identifie les activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée |
| N | zone naturelle et forestière |
| Na | identifie un entrepôt sur la commune de Crevent |
| Nj | identifie les parcs, jardins ou espaces boisés à conserver en milieu urbain |
| Ni | identifie les espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation touristique, de loisirs ou de détente |
| Nlp | identifie l'espace naturel sensible du Parc des Parelles à Crevent |

- Légende**
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Elément de patrimoine protégé (petit patrimoine) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mare, étang ou source protégé au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination d'habitation (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, et notamment des sous-destinations industrie ou entrepôt (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Elément de patrimoine protégé (ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de patrimoine protégé (patrimoine bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Limite de zones et secteurs

| Liste des emplacements réservés | | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------|
| N° | Destination | Bénéficiaire | Surface |
| 1 | Elargissement de la voie à la Brande de la Garenne | Commune d'Aigurande | 1 362,7 m ² |
| 2 | Elargissement de voirie (chemin rural aux Outauds) | Commune d'Aigurande | 297,3 m ² |
| 3 | Elargissement de voirie (chemin rural aux Outauds) | Commune d'Aigurande | 376,4 m ² |
| 4 | Création de voie | Commune d'Aigurande | 203 m ² |
| 5 | Elargissement à 6 m du chemin du Pré Mantreau | Commune d'Aigurande | 829,5 m ² |
| 6 | Accès piéton à l'ancienne ligne de chemin de fer | Commune d'Aigurande | 337,5 m ² |
| 7 | Extension du cimetière | Commune de Montchevrier | 4 409,6 m ² |
| 8 | Création de voie | Commune de Crevent | 249,2 m ² |
| 9 | Voie de desserte | Commune de Montchevrier | 463,6 m ² |
| 10 | Servitude pour l'entretien de la canalisation eaux pluviales d'une largeur de 5 m | Commune de Saint-Denis-De-Joubert | 335,1 m ² |
| 11 | Réalisation d'une aire de stationnement | Commune de Saint-Plantaire | 7 398,8 m ² |
| 12 | Parking de la salle des fêtes | Commune de Saint-Plantaire | 2 471,8 m ² |
| 13 | Agrandissement du cimetière | Commune de Crozon-sur-Vauvre | 6 735,5 m ² |

Elaboration

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

MONTCHEVRIER

BOURG

04.b06

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

En date du 2 mars 2020

Approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne

Le Président:
Pascal COURTAUD

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoport
Rue des Prêtres Georges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39
Mél: contact@urban-vm.fr

8, rue Jean Marie Messier
36140 AIGURANDE

Tel: 02 54 06 37 33
Fax: 02 54 06 41 00

Echelle:
1:2 000

SOURCE:
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2017